



DECISION VALANT DELIBERATION

DEC2025-007

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU DOMAINE NORDIQUE 4 SAISONS 2024/2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC2025-004 DU 10/02/2025

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

VU la délibération DEL2020-068 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 2° alinéa, de prendre toute décision concernant la fixation des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la décision DEC2025-004 du 10 février 2025 portant approbation des tarifs du domaine nordique 4 saisons pour la saison 2024/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision DEC2025-004 du 10 février 2025.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les tarifs du domaine nordique 4 saisons pour la saison 2024/2025, applicables à compter du 20/12/2024, comme détaillé ci-dessous :

STADE BIATHLON - PISTE SKI ROUES*	
Accès stade à la ligne à la journée	7,00 €
Accès piste ski roues à la journée	7,00 €
Accès stade hiver 2024-2025	29,00 €
Forfait 3 saisons piste ski roues (printemps, été, autonome)	79,00 €
Forfait 3 saisons piste ski roues + accès stade (printemps, été, autonome)	106,00 €
Forfait 3 saisons piste ski roues + 4 saisons accès stade (forfait hiver non compris)	174,00 €
* gratuité pour le ski club et le foyer de fond des Contamines	

MISE A DISPOSITION DU SITE A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR	
Prestataires récurrents (ESF...)	Selon convention
EPIC Contamines Tourisme (armée britannique)	Sur devis
Autres prestataires	A la ligne à la journée

ASSURANCE SKI DE FOND	
Assurance journée	1,85 €
Assurance saison	49,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20250221-DEC2025_007-AR

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	
OISIS TROPICAL 33CL	2,00 €
LIPTON PECHE 33CL	2,00 €
COCACOLA 33CL	2,00 €
EAU CRISTALINE 50CL	1,00 €
BOISSONS CHAUDES	1,00 €
BARRE NUT CHOCO 40G	2,00 €
BARRE CRUNCHY MIEL 42G	2,00 €
MALTESERS SACHET 37G	2,00 €
M&M'S PEANUT SACHET 45G	2,00 €
TWIX 50G	2,00 €
MARS 51G	2,00 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 21/02/2025

Le Maire,
François BARBIER

